

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°14_220526

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'Aubagne pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°14_220526 :

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'Aubagne pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'État, développée par le ministère de l'intérieur depuis 2004 dans le cadre du programme ADELE (Administration Electronique). Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @ctes et Actes Budgétaires.

Le CCAS d'Aubagne s'est inscrit dans cette modernisation avec la préfecture en 2012 et à ce titre une convention a été conclue. Un premier avenant avait été signé afin de modifier l'identité de l'opérateur de transmission des actes.

A ce jour, l'ensemble des actes du CCAS d'Aubagne est transmis au contrôle de légalité par voie électronique. Néanmoins, les différents outils informatiques nécessaires à cette finalité ne communiquent pas entre eux et le CCAS souhaite développer l'interopérabilité de ses outils.

Cette délibération propose donc de conclure un avenant à la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et le CCAS afin de changer d'opérateur de transmission des actes, dans le but de permettre l'interopérabilité des différents logiciels utilisés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°04-220612 du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne, relative à la convention à intervenir avec l'État pour la télétransmission des actes du CCAS de la ville d'Aubagne, soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération n°04-290922 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la préfecture des Bouches du Rhône et le CCAS pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et des actes budgétaires, notamment par l'interopérabilité de ses outils ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux exigences de la Préfecture, notamment en ce qui concerne les opérateurs habilités à la télétransmissions ;

CONSIDÉRANT alors la nécessité pour le CCAS de la Ville d'Aubagne d'approuver le changement d'opérateur exploitant la transmission des actes par voie électronique, passant ainsi de Neovacom à S²LOW ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (S²LOW) au 1^{er} octobre 2026;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 entre l'Établissement et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS